
Extrait du registre des délibérations de l'Administration du district de Tarascon (Bouches-du-Rhône), daté du 25 juin 1793, relatif au détachement de 150 hommes de la commune de Saint-Remy prêts à partir aux ordres des sections de Marseille ou cette Administration, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Bernard M.A.

Citer ce document / Cite this document :

Bernard M.A. Extrait du registre des délibérations de l'Administration du district de Tarascon (Bouches-du-Rhône), daté du 25 juin 1793, relatif au détachement de 150 hommes de la commune de Saint-Remy prêts à partir aux ordres des sections de Marseille ou cette Administration, en annexe de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 524;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40848_t1_0524_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40848_t1_0524_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

citoyens commissaires des sections et département, et pour faire et protéger toutes les opérations sur cela nécessaires. Et au cas qu'il fût besoin de plus grand secours, il pourra même requérir la garde nationale des communes voisines, et à cet effet, réquisition sera faite dès à présent à ladite gendarmerie.

Fait au district de Tarascon, le 20^e juin 1793, l'an II de la République française.

Signé : MARTIN ; MOUBLET-GRAS, *président*.

Séance du 20 juin 1793.

Nous, administrateurs du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, requérons le brigadier de la gendarmerie nationale de cette ville de Tarascon, de fournir deux gendarmes pour accompagner à Mouries le nommé Anselme Giraudon, administrateur et commissaire délégué, et être à sa réquisition.

Fais à Tarascon, ce 20 juin 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

Signé : André ISNARD ; MOUBLET-GRAS, *président* ; MARTIN, *autre* MARTIN, GIRAUDON.

Certifié conforme :

FOURNIALS, *secrétaire en absence*.

E.

Extrait des registres de l'Administration du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône (1).

Séance du 25 juin.

Vu la lettre du comité général des sections de la ville de Marseille du 23 du courant écrite au citoyen Mandier (*sic*), commissaire des sections de Beaucaire auprès de celles de Marseille, qui vient d'être présentée par ledit citoyen Mandier ;

L'Administration du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, en surveillance permanente et en séance publique, assemblée, les citoyens commissaires des trente-deux sections de Marseille et les membres du comité général des sections de cette ville ;

Où le procureur syndic en remplacement ;

Considérant que dans les circonstances toutes les autorités doivent réunir leurs efforts pour détruire l'anarchie et ramener les citoyens à des principes purs et dignes de véritables républicains ;

Considérant que les mouvements qui se sont manifestés dans la ville d'Arles et qui ont excité les vives sollicitudes des sections de Marseille et les démarches qu'elles ont préparées pour rétablir la paix et la tranquillité publiques dans ladite ville, et faire échouer tous les projets des malveillants, ne permettent pas de rester dans une inaction contraire aux sentiments qui doivent animer tous les bons citoyens et qu'ils doivent se faire un devoir de concourir aux mesures salutaires déterminées et par les sections de Marseille et par celles de Nîmes et de Beaucaire ;

Arrête de requérir le commandant de la garde nationale de Tarascon de fournir un détachement de cent cinquante hommes et la commune

de Saint-Remy de faire fournir un détachement de cinquante hommes pour se porter partout où besoin sera, sur les réquisitions qui en seront faites par l'Administration, sur les invitations qui lui en seront faites par l'Administration, sur les invitations qui lui en seront faites par les commissaires des sections de Marseille ou sur les réquisitions des commissaires, d'après les mesures qu'ils auront combinées. Et néanmoins que la commune de Saint-Remy sera requise de suite de faire fournir lesdits cinquante hommes pour être rendus sans délai et au plus tard demain dans la matinée, savoir : vingt-cinq à Saint-Gabriel, et vingt-cinq au pont de Montredon, et s'y conformer aux ordres qui leur seront communiqués, soit par l'Administration, soit par les commissaires civils des sections de Marseille.

Fait à Tarascon le 25 juin 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

Signé : MOUBLET-GRAS, *président* ; MARTIN, BARBAU fils, *commissaire* ; LARMITTE, MANDIER, THOMAS, J.-J. CAILLOL, ROUSTY fils, *membre du comité général*, André ISNARD, GIRAUDON, PEYRE, MANTON, *président* ; BERNARD, *procureur syndic en remplacement* ; Augustin MONNIER, MARTIN, PONT, GROS, Benoît REYS.

Certifié conforme :

FOURNIALS, *secrétaire en absence*.

F.

Extrait des registres des délibérations de l'Administration du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône (1).

Séance publique de l'Administration du district du 27 juin 1793, présents les citoyens Moublet-Gras, président ; Bernard, Martin, Peyre et Isnard, membres du directoire, Martin, Giraudon, Privat, membres du conseil ;

Vu l'arrêté du département du 19 du courant portant que les Administrations de district, municipalités, tribunaux et juges de paix sont invités à prêter le même serment qui a été prêté le 16 dudit mois dans l'assemblée des autorités constituées de Marseille de ne plus reconnaître les décrets de la Convention nationale depuis le 31 mai dernier, jusqu'au moment où la liberté lui sera rétablie dans son intégralité, et de reconnaître le tribunal populaire de Marseille, de maintenir la République une et indivisible, la liberté et l'égalité, de faire respecter les personnes et les propriétés et d'adhérer au manifeste imprimé au nom de Marseille ;

Où le procureur syndic en remplacement,

L'Administration du district de Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, en surveillance permanente et en séance publique ;

Considérant que l'Administration s'est déjà manifestée à la réception du procès-verbal de l'assemblée des Administrations, tribunaux, comité général et présidents des sections de Marseille du 16 juin courant, et qu'elle a déjà prêté le même serment que lesdites Administrations, tribunaux et sections ;

Arrête de prêter tout de suite le serment porté

(1) *Archives nationales*, carton DIII 344, dossier Bernard.

(1) *Archives nationales*, carton DIII 344, dossier Bernard.